

CHARTRE DU TOURISME CULTUREL

Adoptée par ICOMOS, novembre 1976

Introduction

1. L'ICOMOS a vocation de favoriser la sauvegarde et d'assurer la conservation et la mise en valeur de la part privilégiée du patrimoine humain que représentent les sites et les monuments. à ce titre, il se sent directement concerné par les effets, positifs et négatifs, qu'entraîne pour ce patrimoine le remarquable développement des activités touristiques dans le monde.
2. L'ICOMOS est conscient qu'aujourd'hui moins que jamais l'action isolée d'un organisme, si puissant soit-il dans son domaine particulier, ne peut influencer valablement le cours des événements. C'est pourquoi il a cherché à s'associer dans une réflexion commune avec les grandes organisations mondiales et régionales qui à l'un ou l'autre titre, partagent ses préoccupations et qui sont susceptibles de contribuer à la mise en oeuvre d'une action universelle, cohérente et efficace.
3. Les représentants de ces Organismes réunis à Bruxelles—Belgique -- les 8 et 9 novembre 1976 pendant le Séminaire International Tourisme et Humanisme Contemporain, ont convenu ce qui suit :

I. Position de principe

1. Le tourisme est un fait social, humain, économique et culturel irréversible. L'influence qu'il exerce dans le domaine des sites et des monuments en particulier est considérable, et ne pourrait que s'accroître en raison des conditions connues de développement de cette activité.
2. Considéré dans la perspective du quart de siècle à venir, situé dans le contexte des phénomènes susceptibles d'exercer sur l'environnement de l'Homme en général, sur les sites et les monuments en particulier une influence extrêmement significative. Pour rester supportable, cette influence doit être soigneusement étudiée, et faire l'objet à tous les niveaux d'une politique concertée et effective. Sans prétendre répondre en tout à ce besoin, la présente approche, limitée au tourisme culturel, se croit constituer un élément positif de la solution globale requise.
3. Le Tourisme culturel est celui qui a pour objet, entre autres objectifs, la découverte des sites et des monuments. Il exerce sur ceux-ci un effet positif considérable dans la mesure où, pour ses propres fins, il concourt à leur maintien en vie et à leur protection. Cette forme de tourisme justifie en effet les efforts que ce maintien et cette protection exigent de la communauté humaine, en raison des bénéfices socio-culturels et économiques qui en découlent pour l'ensemble des populations concernées.
4. Quels que soient cependant ses motivations et les bienfaits qui en dérivent, le tourisme culturel, tel qu'il est actuellement pratiqué, ne saurait être séparé des effets négatifs, spoliateurs ou destructeurs, qu'entraîne l'emploi massif et incontrôlé des sites et monuments qui en font l'objet.
Le respect de ceux-ci, aussi bien que l'élémentaire souci de les maintenir en état de jouer un rôle d'attrait touristique et d'éducation culturelle, implique la définition et l'application de normes acceptables. En tout état de cause, dans la perspective d'avenir où nous nous situons, c'est le respect du patrimoine mondial, culturel et naturel, qui doit prévaloir sur toute autre considération, si justifiée qu'elle puisse être du point de vue social, politique ou

économique. Un tel respect ne saurait être assuré que par une politique d'implantation d'équipement et d'orientation du mouvement des touristes conçue en tenant compte des seuils d'occupation et d'utilisation qui ne sauraient être franchis sans péril.

Il faut condamner d'autre part toute implantation d'équipement et de service touristique réalisée en contradiction avec le souci premier du respect dû au patrimoine culturel existant.

II. Base d'action

Sur la base de ce qui précède, les organismes représentatifs du Tourisme d'une part, de la protection du patrimoine naturel et monumental d'autre part, profondément convaincus que la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel pour le bénéfice du plus grand nombre ne pourra s'accomplir que dans l'ordre, c'est-à-dire dans l'intégration des valeurs culturelles aux objectifs sociaux et économiques compris dans la planification des ressources des États, des régions et des communautés locales, prennent connaissance avec le plus vif intérêt des mesures que chacun d'entre-eux se déclare prêt à adopter, formulées dans les annexes à la présente déclaration, font appel à la volonté des États pour assurer la mise en application énergique et rapide de la Convention internationale pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel adoptée le 16/11/1972 ainsi que de la Recommandation de Nairobi, espèrent voir l'Organisation Mondiale du Tourisme dans la plénitude de sa vocation, et l'Unesco dans le cadre de la convention préappellée, mettre tout en oeuvre, en collaboration avec les organismes signataires et tous autres qui seront à l'avenir amenés à s'y rallier, pour assurer l'application de la politique qu'ils ont définie, seule susceptible de prémunir l'Humanité contre les effets d'une croissance touristique anarchique conduisant à la négation de ses propres objectifs.

Ils souhaitent que les États, au travers de leurs structures administratives, des organisations d'opérateurs de tourisme et des associations d'usagers, adoptent toutes mesures appropriées de sensibilisation, destinées à faciliter l'information et la formation des personnes, se déplaçant à des fins touristiques à l'intérieur ou vers l'extérieur de leur pays d'origine.

Conscients de l'extrême nécessité où l'on se trouve de modifier l'attitude du public le plus vaste à l'égard des phénomènes découlant du développement massif des besoins touristiques, ils souhaitent que, dès l'École, l'enfance et la jeunesse soit éduquée dans la compréhension et le respect des sites, des monuments et du patrimoine artistique et que tous les organes d'information écrite, parlée et visuelle exposent au public les données du problème, contribuant ainsi à une effective prise de conscience universelle. Unanimement soucieux de protéger le patrimoine culturel qui est la base même du tourisme international, ils s'engagent à soutenir la lutte entamée sur tous les fronts contre la destruction de ce patrimoine par toutes les sources connues de pollution; et font appel aux architectes et experts scientifiques du monde entier pour que soient mobilisées, au service de la protection des monuments, les ressources les plus élaborées de la technique moderne.

Ils recommandent que les spécialistes qui doivent intervenir dans la conception et la mise en oeuvre de l'utilisation touristique du patrimoine culturel et naturel reçoivent une formation adaptée à la nature et à l'interdisciplinarité du problème, et soient associés dès l'origine à la programmation et à l'exécution des plans de développement et d'équipement touristique.

Ils affirment solennellement que leur action a pour objet le respect et la protection de l'authenticité et de la diversité des valeurs culturelles tant des régions et pays en voie de développement que des pays industrialisés, le sort du patrimoine culturel de l'Humanité étant, dans la perspective du développement touristique, de la plus profonde unité.

Signataires :

Académie Internationale du Tourisme (ACIT), M. Francis Palmero, Président Alliance Internationale du Tourisme (AIT), M. Kabes, Secrétaire Général Association Internationale d'Experts Scientifiques du Tourisme (AIEST), Professeur Kaspar, Président Association Internationale de l'Hôtellerie (AIH), M. René Pechère, Président Bureau International du Tourisme Social (BITS), Mme Troisgros, Présidente Europa Nostra (EN), M. Richard Hare, Directeur European Travel Commission (ETC), M. Arthur Haulot, Vice-Président Fédération Internationale des Auberges de Jeunesses (FIAJ), M. Piet Kimzeke, Président Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), M. J.J. Freville, Secrétaire Général Fédération Internationale des Journalistes et Écrivains de Tourisme (FIJET), M. Jean-Paul Delfeld, Président Fédération Universelle des Associations d'Agences de Voyage (FUAAV), M. Juliano Magnoni, Président Honoraire, Fondation Van Clé/Van Clé-Stichting (FVC/VCS), M. R.H. Lecoutre, Administrateur-Délégué Conseil International des Monuments et des Sites (ICOMOS), M. Raymond Lemaire, Président Institution Internationale des Châteaux Historiques (IICH), M. Anton de Zwaan, Secrétaire Général Organisation Mondiale du Tourisme (OMT), M. Robert Lonati, Secrétaire Général Union Internationale des Architectes (UIA), M. Victor-Gaston Martiny, Délégué Union Internationale pour la Conservation de la nature et de ses Ressources (UICN), M. Duncan Poore, Directeur Général intérimaire.